

**SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**

**TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN TRONÇON  
DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°11D (RD11D) - AVENUE DU  
9ÈME RCP**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
<i>En exercice : 33 Présents : 25 Absents : 2 Procurations : 6</i>	<i>Pour : 31 Contre : 0 Abstentions : 0</i>	<b>2-8</b>

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation : 8 novembre 2023**

**Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Michèle DUPUY - Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UMINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Jean-Christophe CID - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.**

**Procurations : Xavier FAURE à Jean-Christophe CID - Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Audrey ABADIE à Alain DAL PONTE - André TRIGANO à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN à Jean GUICHOU.**

**Absents excusés : Maryline DOUSSAT-VITAL - Gérard LEGRAND.**

**Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.**

Le Maire indique au conseil municipal que, par le passé, le devenir de la route départementale n°11d (RD 11d) a été évoqué à maintes reprises par la Commune de Pamiers et le Conseil Départemental de l'Ariège. Les échanges tendaient à s'accorder sur le déclassement de cette voie en vue de son reclassement dans la voirie publique de la commune.

Pour rappel, cette voie se compose de deux parties situées de part et d'autre de l'échangeur n°5 de la route nationale 20 (RN 20), pour l'une entre la bretelle de sortie de la RN 20 et le carrefour giratoire du « Drakkar », pour l'autre entre la route départementale n° 11 et la bretelle d'entrée de la RN 20 (confer plan ci-joint).

Par courrier du 01 décembre 2021, la commune de Pamiers a exprimé sa non-opposition de principe à ce projet de transfert de propriété, tout en souhaitant de plus amples renseignements sur l'état de la route départementale n° 11d et de ses dépendances.

Le Département entend opérer le transfert de la route départementale n°11d sans soulte, après sa remise en état par la réfection de la couche de roulement en enrobés à chaud et l'élagage des arbres d'alignement.

Les bretelles d'accès de l'échangeur n°5 sont hors du champ de ce projet, s'agissant de composantes de la RN20 administrée par la Direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest.

Le Maire invite dès lors le Conseil municipal de Pamiers à délibérer favorablement sur le principe de transfert de propriété de la route départementale n°11d (RD 11d), en vue d'en engager la procédure.

**Le conseil municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Accepte le principe de transfert de propriété de la route départementale n°11d en vue de son reclassement dans la voirie publique de la commune

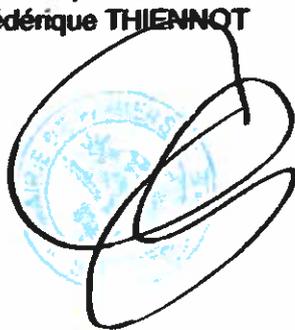
**Article 2 :** Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le quinze novembre deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 15 novembre 2023

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT

A large, stylized black ink signature of Frédérique THIENNOT, written over a faint blue circular official stamp of the commune of Pamiers.

La secrétaire de séance,  
Pauline QUINTANILHA

A black ink signature of Pauline QUINTANILHA, consisting of a vertical line and a horizontal line intersecting at the top.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le 29 novembre 2023  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
0009-27103002200-20231114-23\_163877-00E  
Date de rétrotransmission : 2023/11/2023  
Date de réception préfecture : 2023/11/2023